



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 24
Contre : 0
Abstention(s) : 6
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_075 : Approbation du compte financier unique 2024 de l'Office de tourisme de Sanary-sur-Mer

Après avoir entendu le rapport de Marie-Anne BENJO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibération n°2025-012 en date du 15 mai 2025, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer, constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), a approuvé le compte financier unique (CFU) 2024 de l'Office de Tourisme.

Le 29 mai 2025, la Commune a été rendue destinataire de la délibération, ainsi que de la note de synthèse et de la maquette budgétaire correspondantes, lesquelles sont jointes en annexe, toutes trois rendues exécutoires après transmission au contrôle de légalité en date du 28 mai 2025.

Il est précisé que les chiffres votés s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).

Conformément à l'article 34 des statuts, le compte administratif (et par conséquent le compte financier unique qui lui succède) de l'Office de Tourisme délibéré par le Comité de Direction est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2024 de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer.

Pour : 24

Abstentions : 6

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.